

Proposition d'adhésion à l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF)

Versement de cotisation au Groupement du Tourisme Fluvial

Rapporteur : M. le Président

I Adhésion à l'Association des Maires des Grandes Ville de France (AMGVF) :

1. Présentation :

L'AMGVF est une association pluri politique qui compte actuellement 81 membres de structures de plus de 100 000 habitants : des communes (46) et des groupements de communes à fiscalité propre (35). Ce nombre de groupement est en forte progression.

L'objectif prioritaire de l'AMGVF est de promouvoir la dimension urbaine dans la société française, sous des formes économiques, culturelles et politiques. Il vise, notamment, à sensibiliser cette dernière, traditionnellement plus tournée vers le monde rural, aux problèmes des grandes villes de l'agglomération et des solutions à y apporter.

L'AMGVF est un lien d'expériences et de partage de bonnes pratiques entre les responsables des grandes villes et leurs groupements. Elle est administrée par un Bureau de 23 membres et comprend 8 commissions.

2. Les services de l'AMGVF

- études, enquêtes, simulations financières réalisées à la date des membres.
- service d'aide juridique : réponses téléphoniques, mise en place de groupes de travail...
- lettre d'information hebdomadaire « grande villes hebdo »
- le site internet grandesvilles.org et l'intranet « le kiosque des grandes villes ».
- l'organisation de manifestations : « la conférence des villes », « les Rencontres Nationales des Agglomérations » (thème urbain) et « MultiMédiaville »
- le lobbying : rendez-vous avec les ministres, préparation d'amendements aux parlementaires, participation à des groupes d'études à l'Assemblée Nationale et au Sénat

3. Le coût de l'adhésion :

Le montant de l'adhésion à l'AMGVF est de 5 450 € (35 750 F) (0.1 €/habitant par rapport population ADC)

Lorsque la ville centre est membre de l'AMGVF (ce qui est le cas de Besançon), le coût de l'adhésion est assis sur la différence entre la population de l'EPCI et celui de la ville centre.

C'est sur ce solde qu'est appliqué les 10 centimes d'euro/habitant.

La cotisation 2002 serait calculée au « prorata temporis ».

A l'unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil de Communauté décide l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'Association des Maires des Grandes Villes de France pour un coût annuel de 5 450€ (35 750F)

II Versement de la cotisation au Groupement du Tourisme Fluvial de Franche-Comté (GTF) :

1. Présentation :

Le Groupement du Tourisme Fluvial de Franche-Comté est une association, qui a pour objectif de favoriser la pratique du tourisme fluvial en Région Franche-comté.

2. Les activités du GTF :

Les principales activités du GTF sont :

- l'édition du guide annuel « la Franche-Comté au fil de l'eau » (en partenariat avec la Région, CRT)
- l'animation de l'observatoire régional du tourisme fluvial (convention avec la Région, CRT)
- le suivi des aménagements fluviaux dans le cadre du programme ATSR (examen en amont et en aval de leur réalisation) : convention avec l'Etat et la Région

La C.A.G.B. est membre du Groupement du Tourisme Fluvial. Le Conseil Communautaire par délibération du 7 juin 2001 a délégué Madame PRESSE en tant que représentante de la CAGB auprès du GTF.

La somme correspondant à la cotisation 2002 n'a pas été inscrite au budget 2002.

Dans le cadre de sa réflexion sur les critères d'attribution de subvention de fonctionnement à des associations, les premiers critères arrêtés par la commission sont les suivants :

- le champ d'intervention principale de l'association doit être en lien avec la compétence tourisme,
- l'action de l'association doit s'inscrire dans un des axes de travail de la commission,
- le territoire d'intervention doit être au moins égal à l'agglomération
- la subvention accordée doit être évaluée au regard d'objectifs fixés entre la CAGB et l'association.

Compte tenu de ces premiers éléments, la commission a jugé que le GTF s'inscrivait tout à fait dans ce cadre d'intervention de la CAGB, du fait de son action en faveur du tourisme fluvial et de son territoire d'intervention.

La commission propose pour 2003 de préciser des objectifs en terme de partenariat avec le GTF pour l'octroi d'une subvention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le versement 2002 de la cotisation à GTF qui s'élève à 183 €.

Pour extrait conforme,

Le Président